
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FETE DE LA MUSIQUE - USF – BEG MEIL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'U.S Fouesnant sur le parking de Kervastard, le samedi 20 juin 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits entre le vendredi 19 juin 2026 à partir de 08h00 et le lundi 22 juin 2026 à 12h00 sur le parking de Kervastard à BEG -MEIL.

ARTICLE 2 : Afin de renforcer la sécurité de la manifestation, des aménagements de voirie seront installés aux endroits suivants :

-Un bloc béton sera installé à l'entrée du parking de Kervastard,

-Huit blocs béton et une barrière métallique chaînée seront installés le long de la rue de St Guénolé au droit du restaurant « La Casa Pépé » jusqu'à la sortie du parking de Kervastard.

ARTICLE 3 : Les titulaires de l'autorisation devront maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et procéder à l'enlèvement des déchets.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Lucas LE LOUPP
- publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- Le Service Communication de la ville de Fouesnant

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 mai 2026

Le Maire,

Bruno Merrien



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr